

N°DCS2024_07_020

 Département de l'Ain
 Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Syndicat mixte
 Veyle Vivante



Nombre de délégués élus : 49
 Nombre de délégués en exercice : 49
 Nombre de délégués votants : 29
 (30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 10 juillet 2024

Date de Convocation : 02 juillet 2024

EPCI membres	Délégués titulaires	Présents	Excusés	Absents	Donne pouvoir à	Délégués suppléants	Présents	Absents	Délégués titulaires remplacés
Grand Bourg Agglomération	Henri BERNIGAUD		X			Alain BACONNET		X	
	François BOZONNET	X				Jean-Luc BERNARD	X		Baptiste DAUJAT
	Bernard BRIDON	X				Christophe CHARTIER		X	
	Michel CHANEL		X			Isabelle COMTET		X	
	Baptiste DAUJAT		X			Yann CUBY		X	
	Guillaume FAUVET	X				Benoît FEUVRIER		X	
	Michel GIVORD	X				Stéphane GEORGE	X		Michel CHANEL
	Serge GUERIN	X				Magali GRACIO		X	
	Christophe JOLY			X		Christophe LAURENSON		X	
	Martial LOISY	X				Pascal LEGRAIS-BOUCHER	X		Henri BERNIGAUD
	Franck MOISSON	X				Hubert MARTIN		X	
	Georges PICOT			X		Morgan MERLE		X	
	Françoise POTHIER		X		Gérard BRANCHY	Jacques MEURENAND		X	
	Fabien RELAVE			X		Arnold MORANDAT		X	
Jean-Michel SIMONET		X			Fabienne PEDOUX		X		
Jean-Michel VANDEL	X				Fabien PUVILAND	X		Jean-Michel SIMONET	
Communauté Communes de la Dombes	Gérard BRANCHY	X				Olivier BONNEFIN		X	
	Denis CHARNAY			X		Nicolas CLAIR		X	
	Jean-Marc CHATELET	X				Philippe DIARD		X	
	Francis DUMONT			X		Isabelle DUBOIS		X	
	Jean-François FERRIER			X		Gilles DUBOST		X	
	Bernard GILLET			X		Pascal ECORCE		X	
	André GIMOND	X				Pascal GAGNOLET		X	
	Arnaud GRAND			X		Jean-Michel GAUTHIER		X	
	Alain JAYR		X			Christine GRIMOUD		X	
	Ludovic LOREAU			X		Frédéric HAUPERT		X	
	Pascal MANGUELIN			X		Claire JACQUIER		X	
	Gérard MAURE			X		Hervé OTTAVIOLI		X	
	Chantal MUZY			X		Philippe PAILLASSON		X	
	Sonia PERI		X			Philippe PERREAULT		X	
	Laurent PERRADIN		X			Olivier POLLIN		X	
Philippe POTTIER	X				Hubert SINARDET		X		
Noël RAVET			X		Didier VANDORT		X		
Communauté Communes de la Veyle	Guillaume AGATY			X		Jean-Claude AUBLANC	X		Pierre GONNARD
	Richard BOACHON		X			Jean-Jacques BILLET	X		Julien FARGEOT
	Paul BOULANGER			X		Bernard CHEVALIER		X	
	Francis BOURGEOIS			X		Stéphanie COURTIAL		X	
	Vincent BROYER	X				Michèle DANNACHER		X	
	Michel DUBOST	X				Julien DAUJAT		X	
	Patrick DURANDIN	X				François GABILLET		X	
	Julien FARGEOT			X		Charlène LABALME		X	
	Jean-Louis GIVORD	X				Jean-Paul LAUNAY		X	
	Pierre GONNARD		X			Joël MONIER	X		Richard BOACHON
	Christian LORIN	X				Florian MOREL		X	
	Jean-Marie MANIGAND	X				Alexandre MUZY		X	
	Luc MICHEL	X				Christian PACCOUD		X	
	Dominique MOREL	X				Claude RABUEL	X		Leslie VOLATIER
	Vincent MOREL			X		Clément RENOUD		X	
Leslie VOLATIER			X		Matthieu ROBELIN	X		Vincent MOREL	

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix juillet, à vingt heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la salle des fêtes de Vonnas, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANCHY, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2015-177 du 20 février 2015 relative à la simplification des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance :

Patrick DURANDIN

Objet :

Modification de la délibération de délégation d'autorisation de signature des conventions de partenariats à l'assemblée délibérante du Bureau Exécutif

EXPOSE

Lors de sa séance en date du 02 mars 2022, l'assemblée du Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, a délégué au Bureau Exécutif, de manière générale et permanente, la décision d'autoriser le Président à signer toutes conventions liant le Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV) aux autres organismes, lorsque ces conventions remplissent l'une des conditions suivantes :

- Lorsque la convention n'engage **pas d'échange financier** ;
- Lorsque la convention engage **un échange financier au bénéfice du syndicat**, mais sans impliquer de mise à disposition de personnel à un organisme extérieur ;
- Lorsque la convention engage **un échange financier à la charge du syndicat, pour un montant net n'excédant pas 10 000 €.**

Le Président rappelle également les autres délégations d'attributions du Comité Syndical au Bureau Exécutif prises le 30 septembre 2020, suite à l'installation des assemblées délibérantes :

- Réalisation d'emprunts prévus au budget dans la limite de 100 000 € ;
- Réalisation de lignes de trésorerie dans la limite de 50 000 € ;
- Passation de marchés de travaux entre 100 000 € TTC et le seuil d'entrée en procédure formalisée ;
- Fixation des rémunérations, de notaires, avoués, huissiers...
- Fixation du montant des offres d'acquisition foncière ;
- Préparation des plans de financement des projets et les demandes de subventions.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10, L.5211-1 et L.2122-22 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 17 décembre 2003 (CE, avis, 17 décembre 2003, Préfet du Nord, req. N° 258616) ;

Vu la délibération n° DCS2022_07_373 du 12 juillet 2022 désignant de façon permanente le secrétaire de séances des assemblées délibérantes, et de son suppléant en cas d'empêchement ;

Vu la délibération n° 322 en date du 30 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° 369 en date du 02 mars 2022 ;

Considérant la nécessité de compléter les 3 conditions initialement identifiées dans le cadre des conventions liant le SMVV aux autres organismes extérieurs ;

Considérant que les négociations, la détermination et la mise en œuvre des modalités d'éviction agricole, notamment les conventions de perte d'exploitation, font partie intégrante des acquisitions foncières qui ont fait l'objet de délégations d'attributions du Comité Syndical au Bureau Exécutif ;

Considérant que certaines délégations du Comité Syndical attribuer au Bureau Exécutif et de fait au Président peuvent faciliter le fonctionnement du syndicat ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ABROGE la délibération n° 322 en date du 30 septembre 2022 ;

ABROGE la délibération n° 369 en date du 02 mars 2022 ;

DELEGUE au Bureau Exécutif certaines de ces compétences, à charge pour le Président de rendre compte de l'exercice de ces compétences à l'organe délibérante ;

AUTORISE par délégation au Bureau Exécutif, le Président à procéder, dans la limite de 100 000 €, à la **réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux **opérations financières utiles à la gestion des emprunts**, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de changes ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

AUTORISE par délégation au Bureau Exécutif, le Président à fixer les **rémunérations** et à régler les **frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts** ;

AUTORISE par délégation au Bureau Exécutif, le Président à fixer le montant des offres du syndicat à notifier aux propriétaires dans le cadre des **acquisitions amiables ou des expropriations** et de répondre à leurs demandes ;

AUTORISE par délégation au Bureau Exécutif, le Président à préparer les **plans de financements** des projets en cours et les **demandes de subventions**, lorsque ceux-ci ont été retenus dans le cadre du budget voté par l'assemblée du Comité Syndical ;

AUTORISE par délégation au Bureau Exécutif, le Président à fixer et à modifier les **durées d'amortissements** ;

DELEGUE au Bureau Exécutif les négociations, la détermination et la mise en œuvre des modalités d'éviction agricole, notamment les conventions de perte d'exploitation, dans les limites des disponibilités budgétaires fixées par le Comité Syndical ;

AUTORISE par délégation au Bureau Exécutif, le Président à signer toutes conventions de partenariat avec des organismes extérieurs, dans les conditions suivantes :

- Lorsque la convention n'engage **pas d'échange financier** ;
- Lorsque la convention engage **un échange financier au bénéfice du syndicat**, mais sans impliquer de mise à disposition de personnel à un organisme extérieur ;
- Lorsque la convention engage **un échange financier à la charge du syndicat, pour un montant net n'excédant pas 10 000 €** ;
- Lorsque la convention engage **un échange financier à la charge du syndicat, quelque soit le montant de l'indemnité**, dans le cadre des modalités d'éviction agricole et des indemnités de perte d'exploitation ;

DELEGUE au Bureau Exécutif les négociations, la détermination et la mise en œuvre des modalités d'éviction agricole, notamment les conventions de perte d'exploitation, dans les limites des disponibilités budgétaires fixées par le Comité Syndical.

Fait et délibéré à Vonnas, l'an, mois et jour susdits.

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

Le Président,
Gérard BRANCHY

Le Secrétaire de séance,
Patrick DURANDIN



